

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0928-003

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0928-000
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
DE L'USINE D'ÉPURATION, AINSI QU'UN EMPRUNT
DE 5 750 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18341_26-06-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

- ARTICLE 1 – Le règlement no 0928-000 sur des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration, ainsi qu'un emprunt de 5 750 000 \$ est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 – Le titre du règlement est modifié en remplaçant 5 750 000 \$ par 500 000 \$.
- ARTICLE 3 – L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 136 000 \$ provenant du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 0967-000, remboursable sur une période de 20 ans ainsi qu'un montant de 44 000 \$ provenant d'une affectation des activités de fonctionnement.
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 470 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans pour un total de 650 000 \$. »
- ARTICLE 4 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ES

Avis de motion : 16 juin 2026
Présentation : 16 juin 2026
Adoption : 14 juillet 2026
Entrée en vigueur : ***